



## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur le 21 juillet 2022, sur le site Internet E-Marché Public le 21 juillet 2022 et sur le BOAMP le 7 juillet 2022, portant sur la souscription des assurances pour la Commune ;
- VU** les 3 offres reçues en réponse pour le lot n°3 (véhicule à moteur et risques annexes ;
- VU** la déclaration d'infructuosité du 9 septembre 2022 pour les 3 autres lots ;
- VU** le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur le 9 septembre 2022, sur le site Internet E-Marché Public le 9 septembre 2022 et sur le BOAMP le 9 septembre 2022, portant sur la souscription des assurances pour la Commune pour 3 lots ;
- VU** le rapport d'analyse des mémoires technique et classement des entreprises du maître d'œuvre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la souscription de différents contrats d'assurance pour la Commune;

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Commune de procéder à une nouvelle passation pour 3 lots suite à la déclaration d'infructuosité ;

**CONSIDÉRANT** les différentes offres reçues pour les 4 lots;

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres a été établie au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et que les entreprises sont choisies selon l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

### **Article 1.**

D'attribuer et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, les différents marchés publics relatifs à l'assurance de la Commune :

- Lot « véhicules à moteur et des risques annexes » à la Société SMACL pour un montant annuel de 8 546,27 € TTC.
- Lot « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à la Société SMACL pour un montant annuel de 27 231,92 € TTC.
- Lot « assurance des responsabilités civile et des risques annexes » à la Société SMACL pour un montant de 5 206,17 € TTC avec une prestation supplémentaire éventuelle « protection juridique » pour un montant annuel supplémentaire de 5 949,08 € TTC soit 11 155,25 € TTC..
- Lot « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à la Société SMACL pour un montant annuel de 1 017,27 € TTC.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 2.**

La signature des marchés aura lieu après notification aux candidats évincés du rejet de leur offre.

### **Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

### **Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Lutterbach, le 13 décembre 2022

Le Maire

Rémy NEUMANN